

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX
-----**INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE RUE JULES FERRY
ET INTERDICTION AUX VEHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES DANS
LA RUE DES ÉCOLES ET LA RUE JULES FERRY**

Le Maire de la Commune de Quarouble,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Considérant que la rue Jules Ferry et la rue des Ecoles sont limitées à 30 km/h,

Considérant que la largeur de la rue et la sortie de l'école Notre Dame du Sacré Cœur, nécessite d'imposer un sens unique de circulation dans la rue Jules Ferry, par mesure de sécurité,

Considérant que la largeur des rues, nécessite d'interdire la circulation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, dans la rue Jules Ferry et dans la rue des Ecoles, par mesure de sécurité.

ARRETONS :

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera en sens unique dans la rue Jules Ferry, de la Place Albert Manard vers la rue des Ecoles.

Article 2 : La circulation est interdite aux véhicules de plus 3,5 tonnes dans la rue Jules Ferry et dans la rue des Ecoles dans leur totalité, **sauf pour les collectes des déchets ménagers, le tri sélectif et des déchets verts.**

Article 3 : Un panneau sens unique sera mis en place à l'entrée de la rue Jules Ferry, place Albert Manard,

Article 4 : Un panneau interdiction de tourner à droite sera mis en place rue de l'Abbé Jules Desilve,

Article 5 : Des panneaux sens interdit seront mis en place au niveau du numéro 5 rue Jules Ferry et à l'intersection de la rue Jules Ferry et la rue des Ecoles,

Article 6 : Un panneau interdiction aux véhicules de plus 3,5 tonnes sera mis en place rue Jules Ferry au niveau de la Place Albert Manard, ainsi qu'au niveau à l'entrée de la rue des Ecoles, rue Gambetta.

Article 7 : Cet arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Monsieur le Maire ainsi que Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Quarouble, 7 juillet 2022

Le Maire,

Jean-Luc DELANNOY